# SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

**BULLETIN** 

**DES COMMISSIONS** 

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• Enseignement - Enseignement supérieur - Modification de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (Pjl n° 565)	
- Examen des amendements	4245
Affaires économiques	
• Agriculture - Prix des fermages (Pjl n° 511)	
- Examen des amendements	4247
Affaires sociales	
• Affaires sociales - Protection sociale complémentaire des salariés (Pjl n° 580)	
- Examen des amendements	4255
Commissions mixtes paritaires	
- Participation des salariés dans l'entreprise - DOM -Emploi, insertion et activités économiques	4257 4263
Finances	
• Fiscalité - Statut fiscal de la Corse (Pjl n° 560) - Examen des amendements	4273

	Pages
Lois	
Nomination de rapporteurs	4278
• Sécurité civile - Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (Pjl n° 543)	
- Examen des amendements	4275
<ul> <li>Mission d'information au Canada</li> </ul>	
- Désignation des membres	4279
• Justice - Respect de la présomption d'innocence et secret de l'enquête et de l'instruction	
- Echange de vues sur la publication des actes de la journée	
d'auditions	4279
<ul> <li>Communication du président</li> </ul>	
- Désignation de membres pour la visites de centres de	
rétention des étrangers	4280
Données statistiques sommaires sur l'activité des com-	
missions du 1er janvier au 13 juillet 1994	4281

#### AFFAIRES CULTURELLES

Lundi 11 juillet 1994 - Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission s'est réunie pour examiner, sur le rapport du président Maurice Schumann, en remplacement de M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur, empêché, les amendements au projet de loi n° 565 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Le **président Maurice Schumann** a indiqué que seul avait été déposé, par le Gouvernement, un sous-amendement n° 3 à l'amendement n° 1 de la commission à l'<u>article premier</u> du projet de loi, et a proposé à la commission de donner un avis favorable à son adoption.

La commission en a ainsi décidé, M. Philippe Richert ayant fait observer que ce sous-amendement permettrait un progrès vers la conciliation des positions prises par les deux Assemblées.

# AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 12 juillet 1994 - Présidence de M. Jean Francois-Poncet, président.- La commission a procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 511 (1993-1994) relatif au prix des fermages.

M. Fernand Tardy a tout d'abord élevé une protestation sur la façon dont les débats sur ce projet de loi avaient été organisés. Il a rappelé que ce texte avait initialement été inscrit à l'ordre du jour du 12 juillet 1994 à 9 heures 30, avant d'être reporté en dernier point de l'ordre du jour. Il a estimé que ces bouleversements conduiraient les parlementaires intéressés, qui avaient organisé leur emploi du temps en fonction de l'ordre du jour fixé à la fin de la semaine dernière pour assister à la séance publique, à ne pas pouvoir honorer les autres engagements qu'ils avaient pu prendre dans leur département.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé cette protestation totalement justifiée. Il a, cependant, observé que ce n'était pas la première fois que de tels changements intervenaient dans l'ordre du jour, relevant que si «les majorités gouvernementales se succèdent, les moeurs ne changent pas». Il a donc estimé nécessaire de prendre acte de la protestation de M. Fernand Tardy, mais de la «relativiser».

M. Michel Souplet s'est totalement associé à l'intervention de M. Fernard Tardy, regrettant les modifications apportées à l'ordre du jour, alors même que le Sénat ne siègeait pas le 12 juillet 1994 au matin. Il a estimé ces modifications particulièrement regrettables en fin de session extraordinaire, où les parlementaires ont le plus grand mal à organiser leur emploi du temps.

M. Marcel Daunay a demandé que les parlementaires soient directement et systématiquement prévenus

par l'envoi de télécopies des modifications apportées à l'ordre du jour de la séance publique ou des réunions de commission.

- M. Félix Leyzour a jugé peu satisfaisantes les conditions dans lesquelles le projet de loi était débattu. Il a estimé que si le projet de loi ne présentait pas de caractère d'urgence, il aurait été préférable d'attendre la prochaine session et, qu'en revanche, si ce texte était important, les conditions de son examen n'étaient pas acceptables.
- M. Jean François-Poncet, président, a indiqué qu'il ferait part à M. le Président du Sénat et M. le Ministre chargé des relations avec le Sénat des observations formulées par les membres de la commission.
- M. Alain Pluchet, rapporteur, a ensuite rappelé les grandes lignes du projet de loi, soulignant que son objet se limitait à modifier les modalités de fixation et d'actualisation du prix des fermages, mais ne modifiait pas le statut des baux ruraux. Il a indiqué qu'il proposerait à la commission le rejet des amendements sans lien direct avec l'objet du projet de loi.

Suivant son rapporteur, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 25 et 26 de MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'insertion d'articles additionnels avant l'article premier.

A l'article premier, elle a repoussé un amendement n° 27 des mêmes auteurs tendant à supprimer cet article.

Sur l'amendement n° 15 présenté au même article par MM. Fernand Tardy, Paul Raoult, Michel Moreigne et les membres du groupe socialiste et apparenté, un vaste débat s'est engagé. M. Alain Pluchet, rapporteur, a fait observer que l'objet de l'amendement consistait à «recalculer» le prix des denrées en y intégrant les aides européennes ou nationales accordées à ces productions. Il a rappelé que les différents rapports remis sur ce sujet montraient pourtant

que cette solution n'était, techniquement, pas envisageable.

- M. Fernand Tardy a déclaré ne pas comprendre l'abandon du régime de la fixation du prix du fermage en quantité de denrées et estimé la solution qu'il proposait envisageable.
- MM. Alain Pluchet, rapporteur, et Marcel Daunay, prenant l'exemple des indemnités compensant la jachère obligatoire, ont souligné qu'il n'était pas possible de les imputer, sans contestation, à telle ou telle denrée.
- M. Jean François-Poncet, président, a indiqué que les explications du rapporteur et l'exemple de la prime à la jachère l'avaient convaincu de l'impossibilité de maintenir le système actuel en y réintégrant les aides compensatoires.
- M. Alain Pluchet, rapporteur, a conclu que cet amendement marquait un désaccord total avec la logique du projet de loi qui conduit, elle, à abandonner un système devenu impraticable.

La commission a alors donné un avis défavorable à l'amendement n° 15, puis aux amendements n° 28 présenté par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté et n° 23 présenté par MM. Fernand Tardy, Paul Raoult, René Marquès et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Sur le sous-amendement n° 16 présenté par MM. Fernand Tardy, Paul Raoult et Michel Moreigne, un vaste débat s'est engagé.

M. Fernand Tardy a estimé que l'introduction du revenu brut d'exploitation national dans l'indice des fermages conduirait nécessairement à l'augmentation du prix des fermages des régions défavorisées. Il a souligné qu'en laissant la commission paritaire départementale des baux ruraux libre de retenir plus de 25 % du revenu brut d'exploitation (RBE) national dans cet indice, le projet de

loi contribuerait à ranimer la guerre entre preneurs et bailleurs.

- M. Gérard César est intervenu pour indiquer que les preneurs de son département n'étaient, semble-t-il, pas opposés aux modalités prévues par le projet de loi. Il a estimé qu'au niveau de chaque commission départementale, des simulations seraient faites avant d'arrêter la composition de l'indice.
- M. Alain Pluchet, rapporteur, a souligné que l'indice ne servirait qu'à l'actualisation du prix et non à sa fixation initiale, seule l'évolution du RBE national étant prise en compte et non son montant. Il a exposé que le RBE national ne serait pas nécessairement plus défavorable aux preneurs que les autres indices. Il s'est demandé si son évolution ne pourrait pas, en réalité, être plus pénalisante pour les régions céréalières que pour les régions défavorisées.
- M. Michel Souplet a souligné que la composition de l'indice serait, en tout état de cause, arrêtée par le préfet, auquel il appartiendra de veiller à ce qu'il n'y ait pas de distorsion avec les départements voisins. Il a estimé que la solution la moins satisfaisante serait de maintenir la situation actuelle. Il a exposé qu'il fallait garantir un minimum de rentabilité aux bailleurs, relevant que, déjà, la propriété foncière passe «des mains des bailleurs, personnes physiques, à celles des sociétés».
- M. Marcel Daunay a souscrit aux propos de l'intervenant précédent, soulignant que la situation la plus défavorable pour un preneur était de devoir acheter des terres que son bailleur souhaite vendre. Il a estimé que le dispositif prévu par le projet de loi n'était peut-être pas parfait, mais qu'une réforme était indispensable.
- M. Fernand Tardy est convenu que le prix des fermages devait augmenter, mais a précisé qu'il contestait le mode d'actualisation proposé. Il a estimé que ce n'était pas aux fermiers qu'il incombait, par l'augmentation du prix

des fermages, de compenser la perte en capital que connaissent les propriétaires de foncier agricole.

M. Jean François-Poncet, président, est intervenu pour indiquer qu'il s'agissait d'examiner un sous-amendement et non de «refaire la discussion générale» qui avait eu lieu la semaine précédente. Il a souligné que, si la commission, comme elle en avait manifesté le souci, souhaitait laisser aux commissions départementales la responsabilité de fixer librement la part de RBE national dans l'indice des fermages, le sous-amendement devait être repoussé. La commission a alors donné un avis défavorable à l'adoption du sous-amendement n° 16.

Elle a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 21 rectifié de MM. Philippe François et Jean Bernard

Sur le sous-amendement n° 22 rectifié présenté par M. Jacques de Menou et plusieurs de ses collègues, un vaste débat s'est engagé.

- M. Alain Pluchet, rapporteur, a exposé que le sous-amendement tendait à permettre aux parties de fixer librement l'indice d'actualisation, en retenant, pour partie, le RBE national et, pour partie, l'indice des fermages. Il a souligné que l'amendement, par conséquent, allait «beaucoup plus loin» que le projet de loi qui prévoit, lui, l'actualisation soit sur la base de l'indice des fermages, soit, par accord entre les parties, sur la base du RBE national.
- M. Marcel Daunay a exprimé la crainte qu'au moment de l'installation, un jeune pourrait se voir imposer par son bailleur une indexation sur le seul RBE. Il s'est interrogé sur la possibilité de soumettre à l'avis conforme de la commission départementale les baux dont l'actualisation ne se ferait pas sur la base de l'indice départemental des fermages.
- M. Fernand Tardy a estimé que les parties pourraient, en choisissant le RBE comme indice d'actualisation, «sortir» du statut des baux ruraux et que l'on assiste-

rait à un conflit entre les bailleurs qui voudront appliquer le RBE et les preneurs.

- M. Paul Raoult a souscrit à ces propos, estimant que le dispositif proposé permettrait de déroger totalement à l'indice départemental.
- M. Alain Pluchet, rapporteur, a rappelé que le projet de loi prévoyait soit l'indexation sur la base de l'indice des fermages, soit par accord entre les parties sur celle du RBE national, mais -contrairement à l'amendement- à l'exclusion de toute autre modalité. Il a souligné que l'indice ne servait qu'à l'actualisation du prix, dont la fixation initiale continuera de se faire dans la «fourchette» des maxima et des minima.
- M. Désiré Debavelaere a indiqué que l'action en révision du prix pour fermage excessif était parfois mise en oeuvre à l'issue de procédures d'adjudication des baux.

En réponse à une question de M. Jean François-Poncet, président, M. Alain Pluchet, rapporteur, a répondu que l'action en révision du prix pourrait toujours être mise en oeuvre et que le projet de loi n'apportait pas de modification sur ce point.

La commission a ensuite repoussé le sous-amendement n° 22 rectifié. Puis, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 29 et 30 présentés par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, n°s 1 et 2 présentés par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, n° 17 de MM. Fernand Tardy, Paul Raoult, Michel Moreigne, Bernard Dussaut et les membres du groupe socialiste et apparenté, et n° 24 de M. Philippe Marini.

A l'article 2, elle a repoussé un amendement n° 31 de suppression présenté par MM. Félix Leyzour, Louis

Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A <u>l'article 3</u>, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 18, de suppression, présenté par MM. Fernand Tardy, Paul Raoult, Michel Moreigne, Bernard Dussaut et les membres du groupe socialiste et apparenté et à l'amendement n° 19 des mêmes auteurs.

A <u>l'article 4</u>, elle a repoussé l'amendement de suppression n° 32 présenté par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, puis l'amendement n° 3, parce que satisfait, de M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, ainsi que l'amendement n° 20 présenté par MM. Fernand Tardy, Paul Raoult, Michel Moreigne, Bernard Dussaut et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Après l'article 5, elle a examiné plusieurs amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Sur les amendements n°s 4 à 7 de M. Jean-François Le Grand, M. Alain Pluchet, rapporteur, a exposé que ces amendements ne concernaient pas le prix des baux, mais envisageaient de modifier le statut du fermage afin de mieux prendre en compte les exigences nouvelles en matière d'environnement. Il a indiqué que ces amendements mériteraient d'être examinés avec attention dans le cadre d'un autre texte législatif. Mais il a proposé à la commission de les repousser, parce que sans rapport avec l'objet du présent projet de loi. La commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 4, 5, 6 et 7 de M. Jean-François Le Grand.

Puis la commission a examiné l'amendement n° 33 présenté par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté. M. Alain Pluchet, rapporteur, a estimé que la modification proposée pouvait paraître opportune et que la commission pourrait l'accueillir favorablement si ces dispositions étaient proposées à l'occasion de la discussion du

projet de loi de modernisation. Compte tenu de la position adoptée par la commission sur les autres amendements qui n'entraient pas dans l'objet du présent projet de loi, il en a proposé le rejet.

La commission a également donné un avis défavorable aux amendements n°s 33 et 34 présentés par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

Enfin la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 8 présenté par M. Jean-François Le Grand tendant à modifier l'intitulé du projet de loi.

#### **AFFAIRES SOCIALES**

Mardi 12 juillet 1994 - Présidence de Mme Nelly Rodi. - La commission a procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 580 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes sur le rapport de M. Bernard Seillier, rapporteur.

La commission a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements n°s 1, 2 et 3 présentés par M. Philippe Marini après les interventions de MM. Bernard Seillier, rapporteur, Jean Chérioux, Jean-Paul Hammann et Jean Madelain.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'AMÉLIORATION DE LA PARTICIPA-TION DES SALARIÉS DANS L'ENTREPRISE

Vendredi 8 juillet 1994 - <u>Présidence de M. Etienne</u>

<u>Dailly, président d'âge.</u> La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau.

Elle a élu:

- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ;
- M. Jean-Yves Chamard, député, vice-président;
- M. Jean Chérioux, sénateur, rapporteur pour le Sénat.
- M. Daniel Garrigue, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

La commission a ensuite abordé l'examen des dispositions du texte restant en discussion.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour le Sénat, a tout d'abord rappelé que sur les six articles restant en discussion, deux (art. 17 bis et 19) pouvaient faire l'objet d'un accord immédiat, puisque la modification du Sénat portait sur la seule suppression du gage. Les quatre autres articles (articles premier A, 19 quater, 19 quinquies et 20) ne présentaient pas de difficultés particulières quant à leurs objectifs, les divergences subsistant entre les deux Assemblées étant d'ordre juridique.

M. Daniel Garrigue, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souligné qu'une seule difficulté subsistait, à l'article premier A, qui, destiné à favoriser la participation des salariés à la gestion des sociétés faisant l'objet d'une opération de privatisation, fait obligation, à cette fin, de modifier des statuts desdites sociétés; en revanche, les

modifications introduites par le Sénat dans les cinq autres articles sont parfaitement acceptables.

La commission mixte paritaire a, sur la suggestion de M. Jean-Pierre Fourcade, président, décidé de réserver l'examen de l'article premier A et de l'ensemble du titre premier jusqu'après l'examen de l'article 20.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 17 bis et l'article 19 dans le texte du Sénat.

Après intervention de M. Daniel Garrigue, rapporteur pour l'Assemblée nationale, qui a rappelé que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale avait pris l'initiative de la création d'un observatoire de la participation et de M. Jean Chérioux, rapporteur pour le Sénat, qui a justifié, par la solennité de la procédure, l'institution, par la loi, du Conseil supérieur de la participation, la commission mixte paritaire a adopté l'article 19 quater dans une rédaction légèrement modifiée, suggérée par le rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour le Sénat, a souligné que la nouvelle rédaction adoptée par le Sénat en deuxième lecture était moins contraignante. M. Daniel Garrigue, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé que les craintes de l'Assemblée nationale d'une possible confusion avec les négociations salariales, étaient désormais levées. Après intervention de MM. Léonce Deprez et Jean-Pierre Fourcade, président, la commission mixte paritaire a adopté l'article 19 quinquies dans la rédaction du Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 20 dans la rédaction du Sénat, les deux rapporteurs ayant souligné la souplesse ainsi introduite dans le dispositif.

La commission mixte paritaire a alors procédé à l'examen de l'article premier A, précédemment réservé.

Après avoir rappelé que le Sénat avait souscrit sans réserve au souci de l'Assemblée nationale que la privatisa-

tion ne pût être considérée comme un moyen de priver les salariés de la représentation au conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, que leur reconnaît la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, M. Etienne Dailly a précisé qu'une seule différence séparait encore les deux Assemblées sur le point de savoir si la modification des statuts de la société par l'assemblée générale extraordinaire aux fins de réserver des sièges à la représentation des salariés et des salariés actionnaires devait intervenir avant ou après le transfert du secteur public au secteur privé. Faisant valoir que la seconde solution serait contraire au principe constitutionnel d'égalité entre les sociétés et soulignant le caractère incitatif pour les nouveaux actionnaires d'une modification des statuts intervenant avant ce transfert, il a invité la commission mixte paritaire à retenir le texte du Sénat, sous réserve de le compléter par un amendement tendant à l'insérer dans la loi du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations.

M. Daniel Garrigue, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est réjoui de la communauté d'objectifs entre les deux Assemblées avant de préciser qu'à son sens la modification des statuts après la privatisation ne constituerait pas une atteinte au principe constitutionnel d'égalité entre les sociétés privées, le Conseil constitutionnel ayant admis en 1989 qu'il était possible de traiter différemment une catégorie de sociétés en fonction de l'objectif fixé par la loi. Il a par ailleurs estimé que la modification des statuts par les nouveaux actionnaires était préférable car elle interdirait toute remise en cause de la représentation des salariés et des salariés actionnaires au conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas.

Après l'exposé du rapporteur, un large débat a eu lieu.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour le Sénat, et M. Jean-Pierre Fourcade, président, ont fait valoir que ni le texte de l'Assemblée nationale, ni celui du Sénat n'interdisait à une assemblée générale extraordinaire ulté-

rieure de supprimer la représentation des salariés et des salariés actionnaires.

- M. Daniel Garrigue, rapporteur pour l'Assemblée nationale, sans nier cette hypothèse, a insisté sur l'engagement moral que constituerait, selon lui, de la part des nouveaux actionnaires, la tenue de l'assemblée générale extraordinaire après la privatisation. Il a réfuté à nouveau l'argument constitutionnel qui lui était opposé et s'est interrogé sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas, en cohérence avec l'objectif commun des deux Assemblées, d'envisager l'introduction d'une disposition permanente obligeant les entreprises privatisées à conserver en l'état la représentation des salariés.
- M. Jean-Yves Chamard, vice-président, a observé qu'il serait effectivement plus satisfaisant de prévoir, dans les limites permises par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, un tel dispositif.
- M. Etienne Dailly a considéré qu'il ne fallait pas prendre le risque d'une annulation par le Conseil constitutionnel au motif d'une rupture d'égalité et de se priver, ce faisant, d'une disposition souhaitée par tous.
- MM. René Trégouët et Léonce Deprez ont insisté sur la communauté d'objectifs des deux Assemblées et la nécessité de retenir un texte n'encourant pas un risque d'inconstitutionnalité.

La commission a alors adopté à l'unanimité l'amendement présenté par M. Etienne Dailly tendant à insérer l'article premier A dans la loi du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations.

Elle a ensuite rejeté un amendement présenté par M. Daniel Garrigue, rapporteur pour l'Assemblée nationale, tendant à conférer un caractère permanent à la présence des salariés et des salariés actionnaires dans

les conseils d'administration ou de surveillance, selon le cas, des sociétés privatisées.

Enfin, elle a adopté l'article premier A dans la rédaction du Sénat complétée par l'amendement présenté par M. Etienne Dailly.

La commission mixte paritaire a alors adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations. COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À FAVORISER L'EMPLOI, L'INSERTION ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET À MAYOTTE

Lundi 11 juillet 1994 - <u>Présidence de M. Jean Madelain.</u> président d'âge.- La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Michel Péricard, député, président ;
- M. Jean Madelain, sénateur, vice-président ;
- M. Raymond-Max Aubert, rapporteur pour l'Assemblée nationale :
  - M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat.

Présidence de M. Michel Péricard, président. M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, a, dans un exposé liminaire, rappelé les travaux du Sénat concernant les titres I et II du projet de loi.

Le Sénat, sur ces deux titres, n'a pas bouleversé l'économie du projet de loi, la principale amélioration souhaitée par la commission des affaires sociales (l'exonération de charges des patrons-pêcheurs) n'ayant pu être obtenue.

Quatorze articles ont été adoptés conformes (articles 6, 8 et 9, 12 et 13, 13 ter à 13 quinquies, 14, 17 à 19, 21 et 22).

Deux articles (articles 13 septies et 13 octies) relevant du domaine réglementaire et jugés satisfaits par des instances ou des dispositifs déjà existants ont été supprimés.

Huit articles ont été adoptés avec des modifications rédactionnelles ou pour rectifier des erreurs matérielles (article 2 bis sur les exonérations de charges des exploitants agricoles, articles 10, 10 bis, 13 bis, 13 sexies, 15 bis, 15 ter et 20).

Quatre articles visent à apporter des précisions ou à transposer quelques principes traditionnels dans la politique de l'emploi :

- à l'article 2, relatif au contrat d'accès à l'emploi, l'amendement adopté par le Sénat empêche l'entreprise de recourir à ces contrats si elle a procédé à des licenciements économiques dans les six mois qui précèdent;
- à l'article 3, relatif à l'exonération sectorielle de charges sociales, l'amendement adopté par le Sénat vise à rendre l'exonération applicable aux marins-pêcheurs salariés qui ne perçoivent pas de salaire mais une part du produit de la pêche et qui paient des cotisations sur la base d'un salaire fictif forfaitaire. Pour cette raison, il convient de donner un équivalent au SMIC déterminé par décret. Par ailleurs, la référence à la caisse de sécurité sociale est plus large que celle précédemment adoptée et permettra à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) d'intervenir dans la procédure d'exonération;
- à l'article 14 bis (nouveau), le texte adopté par le Sénat modifie l'intitulé du titre II du livre III du code du travail mahorais afin de mentionner explicitement l'intervention de la collectivité territoriale en matière de contrat emploi-jeunes;
- enfin à l'article 15, relatif au contrat de retour à l'emploi (CRE) à Mayotte, l'amendement adopté par le Sénat vise à exclure les CRE du calcul de l'effectif.

La dernière série de modifications, plus substantielles, concerne six articles :

- à l'article premier, l'amendement adopté par le Sénat crée un conseil d'orientation placé auprès du directeur de l'Agence d'insertion au sein duquel est représenté le monde économique et social. En outre, ont été précisées les modalités de calcul du crédit versé par le département à l'Agence afin d'en déduire la prise en charge du ticket modérateur pour les RMistes.

- l'article 3 bis (nouveau) réserve l'exonération sectorielle de l'article 3 aux entreprises à jour de leurs cotisations sociales afin de moraliser le dispositif;
- à l'article 7, le Sénat a précisé que le rapport annuel est étendu aux effets des mesures prises : exonérations, aides et relèvement de la TVA. La rédaction de l'article 7 reprend en outre l'objet du rapport prévu à l'article 4 (évaluation de l'action du fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer (FEDOM) et répartition des crédits budgétaires). En conséquence, le rapport prévu à l'article 4 est supprimé;
- à l'article 16, le Sénat a précisé la procédure applicable à la constatation des infractions à la législation sur le travail clandestin à Mayotte;
- enfin, à l'article 22 bis, le Sénat, à la demande du Gouvernement, a accepté d'étendre le champ d'application de la convention de développement conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale de Mayotte.
- M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, a conclu en indiquant qu'il n'existait pas de différences notables avec le texte adopté par l'Assemblée nationale et qu'un accord devrait être aisément trouvé.
- M. Raymond-Max Aubert, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a également estimé que le texte adopté par le Sénat comportait peu de différences avec le texte adopté par l'Assemblée nationale et pouvait être retenu globalement sous la réserve de quelques ultimes aménagements. Il a donné son accord à la suppression des articles 13 septies et 13 octies, ceux-ci relevant du domaine réglementaire.

En revanche, il a proposé deux modifications, l'une, assouplissant le dispositif prévu à l'article 3 bis qui limite le bénéfice de l'exonération sectorielle, l'autre, à l'article 23 concernant le fonds d'investissement routier (FIR), et

proposant le rétablissement de l'article supprimé par le Sénat dans une formulation de compromis, ajoutant à la compétence du FIR actuel les transports terrestres et excluant les compétences en matière d'environnement figurant dans le dispositif initial du projet de loi.

La commission a examiné les dispositions du texte restant en discussion.

A <u>l'article premier</u> (Adaptation du revenu minimum d'insertion (RMI) aux départements d'outre-mer), le **rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a proposé un amendement rédactionnel concernant les deux alinéas relatifs au comité d'orientation introduits par le Sénat.

M. Camille Darsières a souligné la lourdeur du dispositif envisagé auquel il paraît plus simple de substituer une représentation du monde économique et social au titre des personnalités qualifiées membres du conseil d'administration, sans voix délibérative.

Le rapporteur pour le Sénat a indiqué avoir formulé initialement une proposition analogue écartée par le Gouvernement au motif qu'il ne convenait pas que les organisations syndicales participent directement au conseil d'administration pour la définition des programmes d'insertion et de tâches d'utilité sociale.

M. Jean-Paul Virapoullé a souhaité la suppression du comité d'orientation considérant la motivation intéressante mais le dispositif concrètement impraticable.

Le président Michel Péricard a indiqué que si le dispositif proposé ne paraissait pas pertinent, il était peut-être préférable de le supprimer.

Compte tenu des objections faites par les élus des départements d'outre-mer, le rapporteur pour l'Assemblée nationale s'est dit prêt à se rallier à leur point de vue.

Un amendement de suppression des deux derniers alinéas de l'article 42-7 présenté par M. Jean-Paul Virapoullé a ensuite été rejeté et le comité d'orientation maintenu dans la rédaction proposée par le rapporteur pour l'Assemblée nationale sous réserve d'une rectification rédactionnelle.

La commission mixte paritaire a adopté l'article premier dans le texte du Sénat, ainsi modifié.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 2 (Contrats d'accès à l'emploi) (article L. 832-2 du code du travail) dans la rédaction du Sénat sous réserve d'un amendement rédactionnel présenté par M. Raymond-Max Aubert, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a adopté dans le texte du Sénat :

- l'article 2 bis (Exonération de charges sociales des agriculteurs exerçant sur des exploitations de moins de 20 hectares):
- l'article 3 (Exonération des cotisations sociales à la charge de l'employeur).

A l'article 3 bis (nouveau) (Conditions pour bénéficier des exonérations de charges sociales prévues aux articles 2 bis et 3) le rapporteur pour l'Assemblée nationale a proposé d'introduire un élément d'assouplissement dans le dispositif en remplaçant le mot "engagés" par les mots "s'engageant".

La commission mixte paritaire a adopté l'article 3 bis ainsi modifié.

La commission mixte paritaire a adopté dans le texte du Sénat :

- l'article 4 (Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer (FEDOM)) (article L. 832-4 du code du travail);
- l'article 7 (Rapport au Parlement sur la compensation aux organismes sociaux des exonérations de charges sociales);

- l'article 10 (Rémunération mensuelle minimale en cas de privation partielle d'emploi) (article L. 832-1 du code du travail);
- l'article 10 bis (nouveau) (Substitution de références dans l'article L. 141-11 du code du travail).

La commission mixte paritaire a adopté l'article 11 (Compétences du comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi dans les régions d'outre-mer) dans le texte du Sénat, modifié par un amendement de cohérence du rapporteur pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a adopté dans le texte du Sénat :

- l'article 13 bis (Conditions d'application des conventions et accords collectifs nationaux aux départements d'outre-mer);
- l'article 13 sexies (Contrat de travail à salaire différé et entraide entre agriculteurs).

Après que le rapporteur pour le Sénat eut précisé que le Sénat avait supprimé l'article 13 septies (Conférence paritaire des transports) eu égard à sa nature réglementaire et au bénéfice d'engagements du ministre des départements et territoires d'outre mer, M. Camille Darsières a estimé que la création d'une conférence paritaire des transports relevait pleinement du domaine de la loi et que la suppression de cet article risquerait de réduire à néant la volonté exprimée par l'Assemblée nationale.

M. Jean-Paul Virapoullé, après avoir souligné que le projet de loi d'orientation relatif au développement du territoire comportait lui-même nombre de dispositions de nature réglementaire, a considéré que le développement des départements d'outre-mer passait par la lutte contre certains groupes de pression qui ne peut être menée que par les élus, notamment en matière de transport.

Après interventions du rapporteur pour l'Assemblée nationale, de M. Maurice Lombard, du président Michel Péricard et du rapporteur pour le Sénat (qui a rappelé que la suppression de l'article avait été demandée par le Gouvernement), la commission mixte paritaire a rétabli l'article 13 septies dans le texte de l'Assemblée nationale.

- M. Henri Goetschy a rappelé que l'article 13 octies (Comité chargé d'examiner les conditions de formation des taux d'intérêt dans les départements d'outre-mer) avait été supprimé par la Haute Assemblée dans la mesure où cette dernière était soucieuse de ne pas créer de comité supplémentaire et où elle avait estimé que l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et la Banque de France étaient habilités à étudier les conditions de la détermination des taux d'intérêt.
- M. Camille Darsières, après avoir rappelé l'important différentiel de taux d'intérêt existant entre la métropole et les DOM, a considéré que la mission du comité serait de rechercher les causes de cet écart afin de déterminer les mesures qui pourraient être prises pour le réduire.
- M. Jean-Paul Virapoullé a considéré qu'il s'agissait de mettre les banques devant leurs responsabilités.
- M. Jean Madelain, vice-président, s'est étonné de la volonté des députés de créer ce comité consultatif alors qu'ils s'étaient opposés, au nom de l'efficacité, à la création du comité d'orientation de l'agence d'insertion.

Après interventions du rapporteur pour l'Assemblée nationale et de M. André-Maurice Pihouée, la commission mixte paritaire a maintenu la suppression de l'article 13 octies.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 14 bis (nouveau) (Intitulé du titre II du Livre III du code du travail applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte) dans le texte du Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 15 (Contrat de retour à l'emploi) (chapitre III du titre II du

Livre III du code du travail applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte - articles L. 323-1 à L. 323-4) dans le texte du Sénat, modifié par une correction d'erreur matérielle à l'initiative du rapporteur pour le Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté dans le texte du Sénat :

- l'article 15 bis (Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise) (chapitre V du titre II du livre III du code du travail applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte -article L. 325-1);
- l'article 15 ter (Contrat emploi-jeune) (chapitre IV du titre II du livre III du code du travail applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte-articles L. 324-1 à L. 324-5);
- l'article 16 (Sanctions administratives applicables à l'emploi d'étrangers dépourvus de titre de travail) (article L. 330-3 du code du travail applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte);
- l'article 20 (Sanctions pénales applicables aux infractions aux dispositions de l'article L. 330-4 du code du travail applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte).

La commission mixte paritaire a adopté l'article 22 bis (Convention entre l'Etat et la collectivité territoriale de Mayotte) dans une rédaction proposée par le rapporteur pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a supprimé, dans l'intitulé du <u>titre III</u> (Dispositions relatives aux investissements en faveur des routes, des transports et de l'environnement), la référence aux investissements en faveur de l'environnement.

A l'article 23 (Elargisssement du fonds d'investissement routier aux investissements en faveur des transports et de l'environnement) (article 41 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion), M. Henri Goetschy a rappelé que la Haute Assemblée

avait supprimé cet article à l'unanimité des groupes politiques, aucun sénateur de l'outre-mer ne désirant voir affecter à d'autres investissements les ressources tirées de la taxe spéciale de consommation.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale, après avoir considéré que la crainte de élus portait essentiellement sur les investissements en faveur de l'environnement, a proposé de supprimer toute référence à ces derniers dans l'article 23, afin de conserver la possibilité d'affecter une partie du produit de la taxe spéciale de consommation aux transports routiers.

MM. Henri Goetschy, Jean-Paul Virapoullé et Camille Darsières s'étant prononcés en faveur de cette proposition, la commission mixte paritaire a rétabli l'article 23 ainsi modifié.

Après que M. Maurice Lombard, rapporteur pour avis au Sénat, eut précisé que le Sénat avait modifié, à l'initiative du Gouvernement, la rédaction des <u>articles 24 bis</u> (Modalités de création d'un établissement public d'aménagement en Guyane), 25 (Taxe spéciale d'équipement perçue au profit de l'établissement public d'aménagement en Guyane) (article 1609 B du code général des impôts) et 26 (Concessions et cessions des terres domaniales en Guyane) relatifs à l'établissement public d'aménagement en Guyane, la commission mixte paritaire a adopté ces trois articles dans le texte du Sénat.

Elle a également adopté l'article 26 bis (nouveau) (Vente des logements locatifs sociaux des sociétés d'économie mixte des départements d'outre-mer) dans le texte du Sénat.

A l'article 29 (Achèvement du marché unique antillais), après que M. Henri Goetschy eut précisé que le Sénat avait clarifié les modalités de versement de l'octroi de mer d'une région à une autre, en prévoyant notamment que le versement est effectué dans l'année civile qui suit celle au cours de laquelle ont été réalisées les expéditions ou les livraisons de marchandises dans la

région de destination, M. Camille Darsières a observé que cette disposition restait insuffisante pour garantir l'inscription des sommes considérées au budget de la région si le versement intervient après l'établissement du projet de budget et a proposé que le délai de versement soit d'un an à compter de l'expédition ou de la livraison.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 29 ainsi modifié.

La commission mixte paritaire a approuvé l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

# FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 11 juillet 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé, sur le rapport de M. Paul Girod, rapporteur, à l'examen des amendements au projet de loi n° 560 (1993-1994) relatif au statut fiscal de la Corse.

Avant l'article premier, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 9.

A l'article premier, elle a repoussé les amendements n°s 10, 20,19, 1 et 26.

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 24 présenté par M. Louis Ferdinand de Rocca Serra, qui tend à prendre en considération le cas des groupements de communes qui institueraient une taxe professionnelle de zone ou une taxe professionnelle communautaire après 1994.

Après l'article premier, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3.

A l'article 2, elle a rejeté l'amendement n° 21.

Avant l'article 3, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 22 et 25.

A l'article 3, après avoir rejeté l'amendement n° 11, elle a rectifié son propre amendement n° 7, afin de maintenir les entreprises de travaux publics en dehors du champ de l'article 268 quater A du Code général des impôts.

Après l'article 3, elle a repoussé l'amendement n° 12.

A l'article 4, elle s'est opposée à l'amendement n° 13.

Après l'article 4, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 14 et 15.

A l'article 5, après avoir repoussé l'amendement n° 16, elle a rectifié son propre amendement n° 8 afin de prendre en compte le fait que, pour le droit de passeport, le critère significatif n'est pas le port d'attache du navire, mais le service des douanes qui lui a délivré le passeport.

A l'article 6, elle s'est opposée à l'amendement n° 17.

Avant l'article 7, elle a rejeté l'amendement n° 23.

A l'<u>article 7</u>, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 18.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Jeudi 7 juillet 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- Lors de l'examen de l'article 8, relatif à la vidéo-surveillance, du projet de loi n° 543 (1993-1994) d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, la commission a demandé une suspension de la séance publique pour procéder, sur le rapport de M. Paul Masson, à un nouvel examen des amendements à l'article 8 et de ceux tendant à insérer des articles additionnels après cet article.

Après avoir souligné que la commission s'était déclarée favorable au sous-amendement n° 272 du Gouvernement à son amendement n° 17, M. Paul Masson, rapporteur, a relevé que la commission devait décider si elle acceptait le maintien ou la suppression de la fin de son amendement concernant les enregistrements assortis d'informations autres que celles destinées à la poursuite des infractions constatées. Après avoir estimé ce membre de phrase redondant avec le texte du sous-amendement, il a proposé à la commission d'y renoncer et de se rallier purement et simplement au sous-amendement du Gouvernement.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Daniel Millaud ont alors contesté l'observation du rapporteur, lequel a rappelé que la position de la commission était de s'en tenir strictement aux missions assignées par la loi du 6 janvier 1978 à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), et qui se limitaient aux fichiers nominatifs et aux traitements automatisés.

M. Bernard Laurent s'est déclaré pleinement satisfait par le sous-amendement n° 272 du Gouvernement.

Après avoir exprimé son désaccord avec l'amendement n° 17 de la commission, M. Charles Lederman s'est déclaré favorable à une compétence générale de la CNIL.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a annoncé qu'en cas de suppression du dernier membre de phrase de l'amendement n° 17 de la commission, il déposerait un sous-amendement tendant à le rétablir.

A la suite de cet échange de vues, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 272 du Gouvernement.

La commission a alors réexaminé l'amendement n° 19 rectifié concernant le contenu du décret d'application. Le rapporteur a rappelé que le Gouvernement était opposé à cet amendement au motif qu'il enserrait le pouvoir réglementaire dans des limites trop strictes.

M. Jacques Larché, président, a souligné que la commission devait résoudre un problème de technique législative en décidant si le soin de définir les modalités d'accès aux enregistrements devait être confié au pouvoir réglementaire.

La commission a alors décidé de réserver sa décision sur l'amendement n° 19 rectifié jusqu'à l'examen des articles additionnels après l'article 8 concernant les garanties supplémentaires relatives à la mise en oeuvre des systèmes de vidéo-surveillance.

Elle a donc procédé à un nouvel examen de l'amendement n° 21.

M. Paul Masson, rapporteur, a observé que le sous-amendement n° 273 rectifié du Gouvernement, prévoyant l'intervention du juge et non du procureur pour autoriser l'accès aux données enregistrées, apportait une amélioration puisqu'il exigeait au préalable un refus de l'autorité compétente ou de la personne responsable pour déclencher la procédure juridictionnelle. Le rapporteur s'est en revanche opposé à l'amendement n° 133 de M. Estier et des membres du groupe socialiste et appa-

renté, auquel la commission avait précédemment donné un avis favorable : le rapporteur a en effet estimé inopportun de lier la compétence du procureur de la République.

- M. Michel Dreyfus-Schmidt a exposé que l'amendement n° 133 refusait d'accorder au procureur un pouvoir d'appréciation; il a néanmoins accepté de rectifier l'amendement n° 133 afin de prévoir que seules les personnes concernées pourraient demander à prendre connaissance des images enregistrées ou à vérifier si l'enregistrement avait été détruit, afin de permettre au procureur de rejeter les demandes abusives.
- M. Paul Masson, rapporteur, a alors proposé à la commission de rectifier son amendement n° 21 afin de prévoir que la personne invoquant des motifs sérieux présenterait au préalable sa demande à l'autorité ou à la personne responsable et qu'en cas de refus, le procureur de la République ou le juge des référés pourrait être saisi.
- M. Marcel Charmant a alors contesté l'obligation pour la personne concernée d'invoquer des motifs sérieux.
- M. Charles Lederman s'est déclaré favorable à la compétence du tribunal et non du Parquet.

S'agissant des personnes habilités à saisir le procureur de la République ou le juge des référés, le rapporteur a proposé de limiter le droit de saisine aux seules personnes invoquant des motifs sérieux. M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est opposé à cette dernière disposition, l'estimant subjective ; il s'en est tenu à la référence à toute personne concernée.

M. René-Georges Laurin s'est rallié à cette proposition la jugeant plus stricte que celle du rapporteur. Approuvant cette observation, le président Jacques Larché a soumis à la commission -qui l'a adoptée- la modification proposée par M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Approuvé par M. Michel Dreyfus-Schmidt, M. Paul Masson rapporteur, a proposé à la commission de préciser que l'auteur du refus était l'autorité ou la personne

responsable. Cette proposition a été adoptée par la commission.

S'agissant du rôle confié au procureur de la République, M. Michel Dreyfus-Schmidt a souhaité que le magistrat fasse droit à la demande de la personne concernée. Le rapporteur, hostile à cet automatisme, a proposé de permettre au magistrat, s'il ne faisait pas droit à la demande, de procéder aux vérifications nécessaires sur le modèle du dispositif prévu par la loi de 1978.

- M. Marcel Charmant s'est opposé à tout pouvoir d'appréciation du procureur.
- M. Michel Dreyfus-Schmidt a remarqué que, selon la procédure de droit commun, le tiers pouvait toujours saisir le juge des référés, et a suggéré de le rappeler dans le texte de l'amendement.

Le président Jacques Larché, approuvé par M. Georges-Laurin, a proposé de prévoir que le refus de l'autorité ou de la personne responsable serait susceptible de recours devant la juridiction compétente.

Après que M. Marcel Charmant eut noté que cette disposition entraînerait l'engagement de frais pour le demandeur, la commission a retenu la suggestion du président Jacques Larché.

La commission a ensuite décidé de rectifier en conséquence son amendement n° 21 et de maintenir son amendement n° 19 rectifié sur le contenu du décret d'application de l'article 8.

Mercredi 13 juillet 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la nomination de rapporteurs pour les textes suivants:

- M. Pierre Fauchon pour le projet de loi organique n° 585 (1993-1994), adopté par l'Assemblée natio-

nale, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au **statut** de la **magistrature**;

- M. Bernard Laurent pour le projet de loi de programme n° 586 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la justice;
- M. Pierre Fauchon pour le projet de loi n° 594 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

A la suite d'une demande de M. Guy Cabanel, MM. Bernard Laurent et Pierre Fauchon ont accepté d'associer les rapporteurs pour avis des crédits budgétaires de la justice à leurs travaux ; ils ont de même envisagé la possibilité que les rapporteurs pour avis puissent, le cas échéant, annexer leurs observations aux rapports.

Le président a rappelé que la commission avait accepté d'organiser une mission au Canada du 7 au 22 septembre 1994. Comme il avait été précédemment décidé la délégation, qui serait présidée par M. Jacques Larché, président, (suppléant : M. Charles Jolibois) serait composée de : MM. Germain Authié (suppléant : M. Michel Dreyfus-Schmidt), Christian Bonnet (suppléant : M. Jean-Pierre Tizon), Guy Cabanel (suppléant : M. Etienne Dailly), Pierre Fauchon (suppléant : Alphonse Arzel), Lucien Lanier, René-Georges Laurin (suppléant : M. Paul Masson) et Robert Pagès (suppléant : M. Charles Lederman).

Le président s'est ensuite félicité du large écho recueilli par la journée d'auditions organisée par la commission sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'instruction et de l'enquête. Sur sa proposition, la commission a décidé que le compte rendu intégral de ces auditions serait publié sous la forme d'un rapport d'information qui serait déposé sur le bureau du Sénat. Sur sa suggestion également, la commission a retenu le principe de la création d'une mission d'information qui pourrait être constituée au sein de la commission

au début de la session budgétaire : cette mission serait ainsi chargée de poursuivre la réflexion sur l'opportunité d'une réforme législative destinée à préserver le respect de la présomption d'innocence.

Le président Jacques Larché a enfin rappelé que lors de sa réunion du 19 janvier 1994, la commission avait décidé d'organiser des visites de centres de rétention des étrangers et avait notamment envisagé un déplacement à Marseille et à Nice qui permettrait de visiter la zone d'attente du port de Marseille et les locaux du commissariat mixte franco-italien de Menton.

La commission a désigné MM. Paul Masson et Michel Dreyfus-Schmidt pour effectuer ce déplacement qui devrait avoir lieu durant le mois de septembre 1994.

### DONNÉES STATISTIQUES SOMMAIRES SUR L'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DU 1<sup>et</sup> JANVIER AU 13 JUILLET 1994

#### Réunions

Commissions permanentes:

211 réunions, 383h45, qui se répartissent comme suit :

- Affaires culturelles : 16 réunions, 21 heures

- Affaires économiques : 40 réunions, 53 heures 10

- Affaires étrangères : 35 réunions, 57 heures 50

- Affaires sociales : 37 réunions, 69 heures

- Finances: 32 réunions, 59 heures 50

- Lois: 51 réunions, 122 heures 55

Commissions temporaires: 15 réunions, 36 heures 15

Total : 226 réunions, 420 heures

#### **Auditions**

Commissions permanentes: 96 (39 ministres, 57 personnalités)

Commissions temporaires : 29 (3 ministres, 26 personnalités)

Total: 125

#### Commissions temporaires et missions d'information

La mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de schengen du 14 juin 1985 a

adopté son rapport le 25 janvier 1994 (Rapport n° 262 de M. Xavier de Villepin).

La mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain a adopté un rapport le 13 avril 1994 (Rapport n° 343 de MM. Gérard Larcher, Jean Huchon, Roland du Luart et Louis Perrein). Le Bureau du Sénat vient de décider la prolongation des travaux de cette mission jusqu'en octobre. Un colloque avait eu lieu, à son initiative, à Poitiers, en février 1994.

La mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires économiques, chargée d'examiner les conditions de sécurité du transport maritime, d'apprécier les risques de pollution du littoral et de formuler toute proposition de nature à prévenir ces pollutions, a adopté son rapport le 13 juin 1994 (Rapport n° 500 de M. Jean-François Le Grand).

### Résolutions européennes

- 8 adoptées définitivement (dont 2 "marchandises de contrefaçon" et "marchés intérieurs du gaz et de l'électricité"- à l'issue d'un débat en séance publique) (la première pendant la session extraordinaire de janvier), qui se partagent comme suit :
- 3 examinées par la commission des lois (enquêtes sur les accidents et incidents dans l'aviation civile, protection des personnes physiques en matière de traitement des données à caractère personnel, droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union européenne);
- 5 examinées par la commission des affaires économiques (marchandises de contrefaçon et marchandises pirates, additifs dans l'alimentation des animaux, financement des inspections et des contrôles vétérinaires, régime commercial et association PTOM/CEE, marchés intérieurs

de l'électricité et du gaz naturel -cette dernière donnant lieu en outre à la publication d'un rapport d'information de M. Revol)

18 rapports d'information, dont 5 reprenant les travaux de groupes d'étude et de travail ou de la mission d'investigation sur les entreprises publiques (cf. infra).

Communiqués de presse des commissions permanentes : 40

#### Groupes de travail

- 3 groupes de travail, constitués au sein de la commission des finances, ont vu les conclusions de leurs travaux adoptées par la commission et publiées sous forme de rapport d'information :
- situation et perspectives de la presse et de l'audiovisuel (Président M. Jean Cluzel, rapport n° 514), modernisation des marchés financiers (il s'agit d'une étude en amont de la transposition en droit français d'une directive communautaire sur les services d'investissement)(Rapport n° 578 de M. Philippe Marini), conditions d'exercice, par l'Etat, de ses responsabilités d'actionnaire (mission d'investigation sur les entreprises publiques conduite par MM. Jean Arthuis, Claude Belot et Philippe Marini Rapport n° 591); ces trois groupes ont procédé à une cinquantaine d'auditions au total et ont tenu 54 réunions.

#### Groupes d'étude

- 2 groupes d'étude ont vu les conclusions de leurs travaux adoptées par leur commission de rattachement :
- le groupe d'études sur la sécurité sociale, rattaché à la commission des affaires sociales, présidé par M. Charles Descours, a donné lieu à un rapport d'information sur l'avenir de la protection sociale et la place du Parlement dans sa définition (rapport n° 370) et au dépôt

d'une proposition de loi organique. M. Descours a procédé à 28 auditions menées pendant l'intersession d'hiver.

- le groupe d'études sur la liaison Rhin-Rhône, rattaché à la commission des affaires économiques, présidé par M. Jacques Rocca Serra, a donné lieu à un rapport d'information sur l'exemple que constitue, pour la liaison Rhin-Rhône et les voies navigables françaises, l'achèvement de l'axe fluvial à gabarit européen Rhin-Main-Danube (rapport n° 590)

Si l'on ajoute à ces groupes les réunions tenues par tous les autres groupes d'étude et de travail qui ont eu une activité depuis le 1er janvier, on obtient un total de près de 80 réunions.